



## Sommaire

I	NOTE LIMINAIRE.....	7
II	DOCUMENTS DE REFERENCE .....	8
III	PRESENTATION DU PROJET .....	9
III.1	Identité du demandeur .....	9
III.1.1	<i>Le groupe Bilis Deroo</i> .....	9
III.1.2	<i>Simastock</i> .....	10
III.1.3	<i>Equipe associée au projet</i> .....	11
III.2	Environnement du projet.....	12
III.2.1	<i>Localisation</i> .....	12
III.2.2	<i>Description de la zone d'étude</i> .....	14
III.3	Description du projet.....	16
III.3.1	<i>Activité</i> .....	16
III.3.2	<i>Intérêts du projet</i> .....	18
III.3.3	<i>Nature des travaux</i> .....	18
III.3.4	<i>Coût</i> .....	21
III.3.5	<i>Calendrier</i> .....	21
III.4	Justification de l'absence de solution alternative.....	21
III.5	Prise en compte de la problématique espèces protégées .....	22
III.6	Impacts du projet sur les espèces.....	22
III.7	Autres procédures applicables au projet .....	23
III.8	Autres politiques de protection de l'environnement et de la nature.....	24
IV	OBJET DE LA DEMANDE.....	25
IV.1	Inventaires et études réalisés .....	25
IV.2	Espèces concernées .....	25
IV.3	Présentation de l'espèce protégée .....	25
IV.3.1	<i>Biologie, écologie et statut de protection</i> .....	25
IV.3.2	<i>Répartition géographique de l'espèce</i> .....	29
IV.4	Contexte écologique.....	31
IV.4.1	<i>Zonages de protections réglementaires et d'inventaires du patrimoine naturel</i> .....	31
IV.4.2	<i>Continuité écologique</i> .....	34

IV.5	Caractéristiques et état de conservation des espèces concernées.....	38
IV.5.1	A l'échelle régionale.....	38
IV.5.2	A l'échelle locale.....	39
IV.5.3	Appréciation des pressions résultant des aménagements récents et effets cumulatifs.....	40
V	MESURES D'EVITEMENT OU DE REDUCTION DES IMPACTS.....	42
V.1	Conception du projet.....	42
V.2	En phase chantier.....	42
V.3	Prévention de l'apparition et du développement des espèces exotiques envahissantes.....	43
V.4	Justifications scientifiques et techniques de l'efficacité de ces mesures.....	45
V.5	Suivi de ces mesures.....	47
VI	IMPACTS RESIDUELS DU PROJET SUR L'ESPECE.....	48
VII	MESURES COMPENSATOIRES.....	49
VIII	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI DU PROJET.....	51
VIII.1	Mesures de suivi sur la friche.....	51
VIII.1.1	Mise en place de protocole de gestion pour la renaturation du site.....	51
VIII.1.2	Renforcement de la diversité au niveau de la haie le long de la prairie.....	51
VIII.1.3	Mise en place d'un protocole de suivi des parcelles.....	51
VIII.2	Mesures de suivi sur le site.....	52
VIII.3	Pérennité des mesures d'accompagnement et du suivi.....	52
IX	CONCLUSION.....	53

## Liste des figures

Figure 1 : Filiales du groupe Bils-Deroo .....	9
Figure 2 : Implantation des sites logistique Simastock .....	10
Figure 3 : Plan de localisation du projet.....	12
Figure 4 : Emprise cadastrale du projet .....	13
Figure 5 : Emprise du site de la Française de Mécanique.....	15
Figure 6 : Synoptique de fonctionnement des activités .....	17
Figure 7 : Plan du projet.....	20
Figure 8 : Localisation des pieds d'Ophrys abeille supprimés dans le cadre du projet .....	23
Figure 9 : Répartition de l'espèce Ophrys abeille en France métropolitaine (source : MNHN-SPN - janvier 2017) .....	29
Figure 10 : Répartition de l'espèce Ophrys abeille en région (source : Conservatoire Botanique National de Bailleul - 2017) .....	30
Figure 11 : ZNIEFF de type I et II .....	32
Figure 12 : Zone Natura 2000 .....	33
Figure 13 : Continuités écologiques.....	35
Figure 14 : Extrait de l'atlas cartographique du SCOT de l'Artois.....	36
Figure 15 : Extrait du schéma de cohérence écologique - TVB du Nord-Pas-de-Calais .....	37
Figure 16 Localisation des pieds d'Ophrys abeille identifiées sur la zone de la Française de Mécanique .....	40
Figure 17 : Localisation du site Atlantique et des parcelles prévues pour la compensation.....	41

Figure 18 : Espèces exotiques envahissantes recensées sur le parc des Industries Artois Flandres (2016) ..... 44

Figure 19 : Zones à baliser ..... 46

Figure 20 : Exemple de balisage (source internet) ..... 47

Figure 21 : Zone à renaturer dans le cadre d'un partenariat avec le SIZIAF ..... 50

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Identité du demandeur .....	11
Tableau 2 : Caractéristiques de l'espèce Ophrys abeille (1/2) .....	26
Tableau 3 : Caractéristiques de l'espèce Ophrys abeille (2/2) .....	27
Tableau 4 : Caractéristiques des zonages de protection réglementaire.....	31
Tableau 5 : Bioévaluation de l'espèce Ophrys abeille .....	38
Tableau 6 : Evaluation de l'impact résiduel du projet .....	48

## I NOTE LIMINAIRE

Dans le cadre d'une restructuration foncière, plusieurs terrains appartenant à la Française de Mécanique font aujourd'hui l'objet d'une cession foncière. La société Bils-Deroo a signé avec la Française de Mécanique, le 7 avril 2017, une promesse d'acquisition du bâtiment 8, situé sur le territoire des communes de Douvrin et de Billy-Berclau et a fait l'acquisition du terrain le 20 décembre 2017. Elle souhaite reconvertir le bâtiment existant en entrepôt logistique qui sera exploité par sa filiale Simastock.

Le site sera soumis à autorisation préfectorale d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour la rubrique 1510.

Le projet Simastock ne comporte que peu de modifications des surfaces imperméabilisées actuelles, mais la présence de l'espèce végétale *Ophrys abeille* sur ces terrains nécessitera la suppression de certains individus de cette espèce présents sur site. Or, l'article L. 411-1 du Code de l'Environnement précise que les opérations de destruction, coupe, arrachage ou enlèvement de végétaux d'espèces protégées, quelle que soit la forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, sont interdites.

Ce document présente les mesures qui seront mises en place par Simastock pour déroger à cette interdiction, conformément à l'article L. 411-2 du Code de l'Environnement, qui autorise la délivrance de dérogations à l'article L. 411-1, tant que cette dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

## II DOCUMENTS DE REFERENCE

Les documents de référence pour l'élaboration de ce rapport sont les suivants :

- \* Code de l'Environnement - Partie Législative - Livre IV : Patrimoine naturel - Articles L. 411-1 et L. 411-2.
- \* Guide « Espèces protégées, aménagements et infrastructures - Recommandations pour la prise en compte des enjeux liés aux espèces protégées et pour la conduite d'éventuelles procédures de dérogation au sens des articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code de l'Environnement dans le cadre des projets d'aménagements et d'infrastructures. » - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.
- \* Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'Environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.
- \* Circulaire DNP/CFF n°2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages (complément des circulaires DNP n°98-1 du 3 février 1998 et DNP n°2000-02 du 15 février 2000).
- \* Simastock - Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique sur les communes de Douvrin et Billy-Berclau - Document Entime sous référence 4235-006/Rév. B/31.01.2018.

### III PRESENTATION DU PROJET

#### III.1 Identité du demandeur

##### III.1.1 Le groupe Bils Deroo

Le groupe Bils Deroo a été fondé en 1911 et a connu une forte croissance dans les années 1980 sous la présidence de Jacques Bils. Avec un chiffre d'affaires atteignant les 75 millions d'euros en 2015 et plus de 900 collaborateurs, le groupe est présent au niveau national et constitue le leader Transport et Logistique de la région Hauts de France.

Le groupe Bils Deroo est également développeur immobilier : il détient et exploite plus de 500 000 m<sup>2</sup> de bâtiments industriels, logistiques et tertiaires, principalement dans la région Hauts de France.

La Figure 1 présente les différentes filiales du groupe Bils-Deroo.

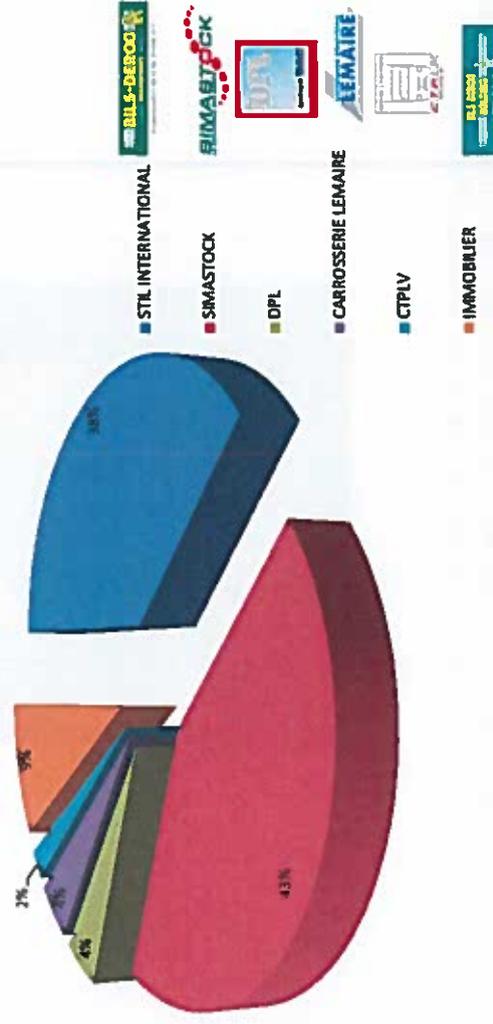


Figure 1 : Filiales du groupe Bils-Deroo

### III.1.2 Simastock

La société Simastock, filiale logistique du groupe Bils-Deroo, a été créée en 1979 avec une implantation principalement régionale. La société dispose de 30 sites de stockage pour une surface totale de 550 000 m<sup>2</sup>, leur localisation est donnée en Figure 2.

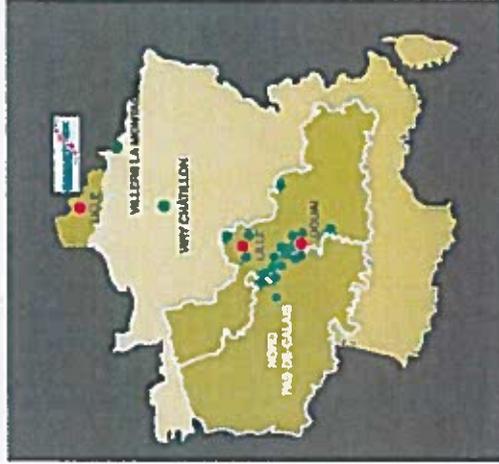


Figure 2 : Implantation des sites logistique Simastock

La société Simastock est :

- \* Certifiée ISO 9001 pour toutes ses activités logistiques.
- \* En HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point) pour certains de ses sites agro-alimentaires : application de la méthode de maîtrise de sécurité sanitaire des denrées alimentaires.
- \* Certifiée MASE pour l'agence de Wingles et Equivalence OEA (Opérateur Economique Agréé).

Les activités de Simastock sont les suivantes :

- \* Logistique contractuelle.
- \* Stockage de débord ou de longue durée.
- \* Solutions de travail à façon.
- \* Conditionnement, assemblage.
- \* Contrôle qualité/conformité.
- \* Logistique e-commerce.

### III.1.3 Equipe associée au projet

Les coordonnées du demandeur, ainsi que l'équipe associée au projet, sont présentées dans le Tableau 1.

Identité	Simastock
Statut juridique	Société par actions simplifiées
Capital	2 060 200 €
Code NAF	Manutention non portuaire (5224B)
N° SIRET	35181985900361
Effectif	300 à 399 salariés
Siege Social	
Adresse	Lieu-dit « la centrale » - Rue Francisco Ferrer 59 450 Sin-Le-Noble
Téléphone	03 27 99 99 99
Exploitation	
Adresse	602, boulevard Sud - Zone industrielle régionale « Artois Flandre » 62 138 Douvrin

Demandeur	
Identité	Jimmy Bils
Statut	PDG
Téléphone	03 27 99 99 44
Affaire suivie pour Simastock par	
Identité	M. Pascal Wannepain
Téléphone	03 27 99 99 09 / 06 47 47 07 04
Equipe Entime chargée du suivi et du montage du dossier	
Identité	M. El Ouafi, Mme Cardon, Mme Deswarte, Mme Machynia
Téléphone	03 20 18 17 00
Fax	03 20 18 17 09

Tableau 1 : Identité du demandeur

Simastock - Douvrin / Demande de dérogation conformément aux articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code de l'Environnement

### III.2 Environnement du projet

#### III.2.1 Localisation

Le projet Simastock est situé sur le territoire des communes de Douvrin et de Billy-Berclau (Figure 3), sur une superficie de 105 060 m<sup>2</sup>.

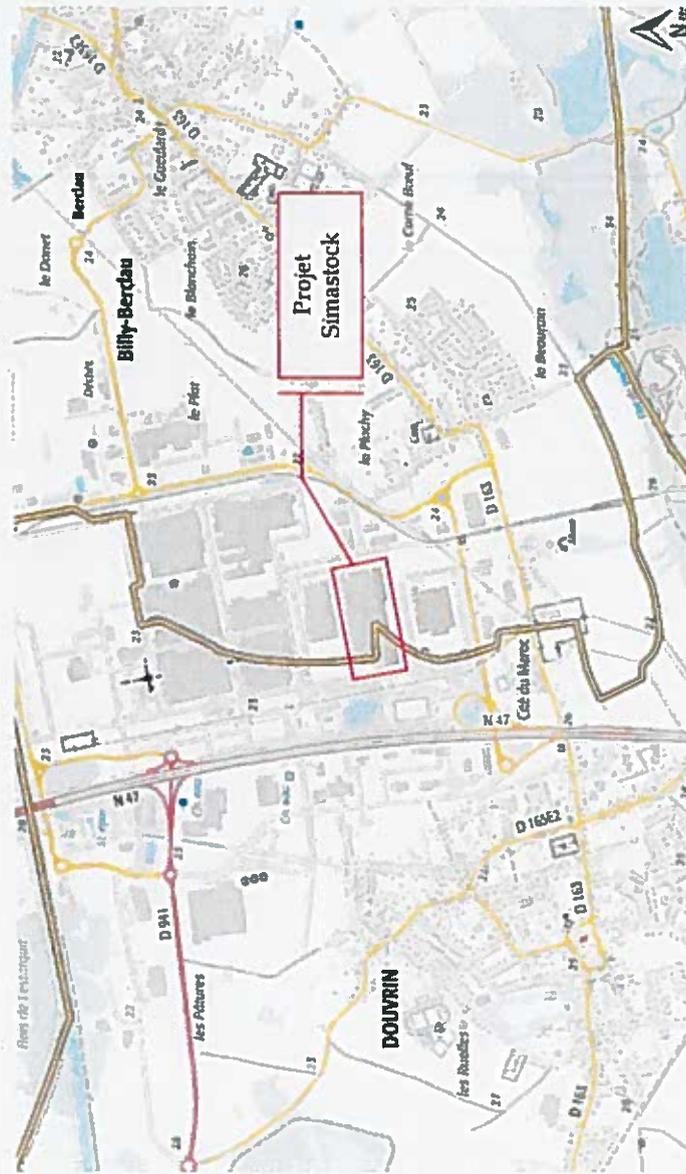
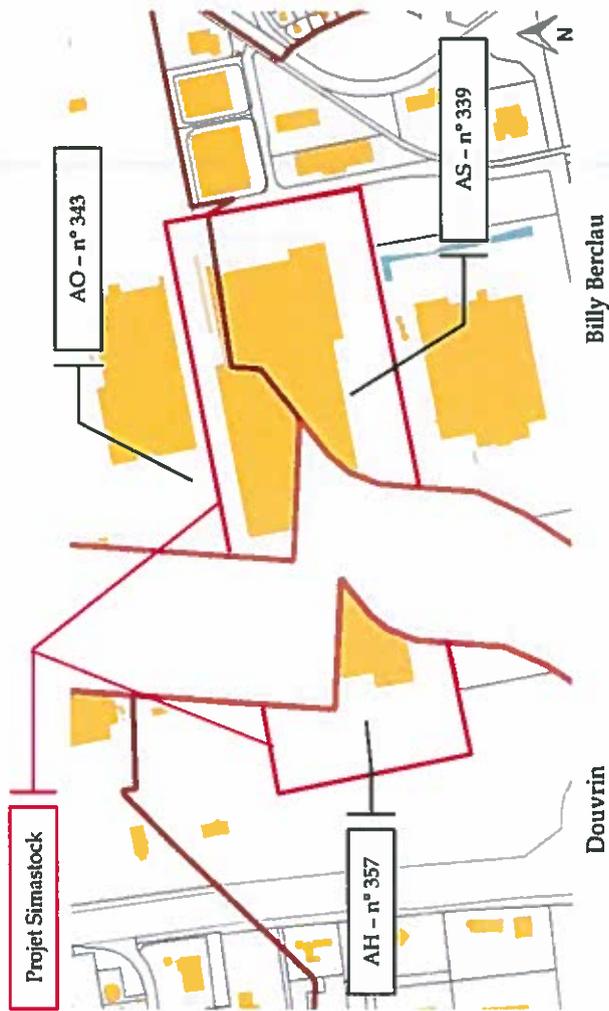


Figure 3 : Plan de localisation du projet

L'emprise cadastrale du projet est donnée sur la Figure 4.



Commune	Section	Parcelle cadastrale	Superficie totale des parcelles (m²)	Superficie concernée par le projet (m²)
Billy Berclau	AS	339	549 009	28 066
	AO	343	58 459	58 459
Douvrin	AH	357	152 653	18 535
Total			765 238	105 060

Figure 4 : Emprise cadastrale du projet

### III.2.2 Description de la zone d'étude

Le projet de Simastock concerne le bâtiment 8 de la Française de Mécanique, localisé sur le parc des industries Artois-Flandres (Figure 5).

Le site est constitué :

- \* D'un bâtiment principal, auparavant utilisé par la Française de Mécanique pour des activités d'usinage de métaux et de fabrication de pièces de moteurs de véhicules.
- \* D'une voirie périphérique et de parkings à l'Est et au Sud du bâtiment.
- \* D'espaces verts.

Il s'agit d'un environnement très industrialisé.

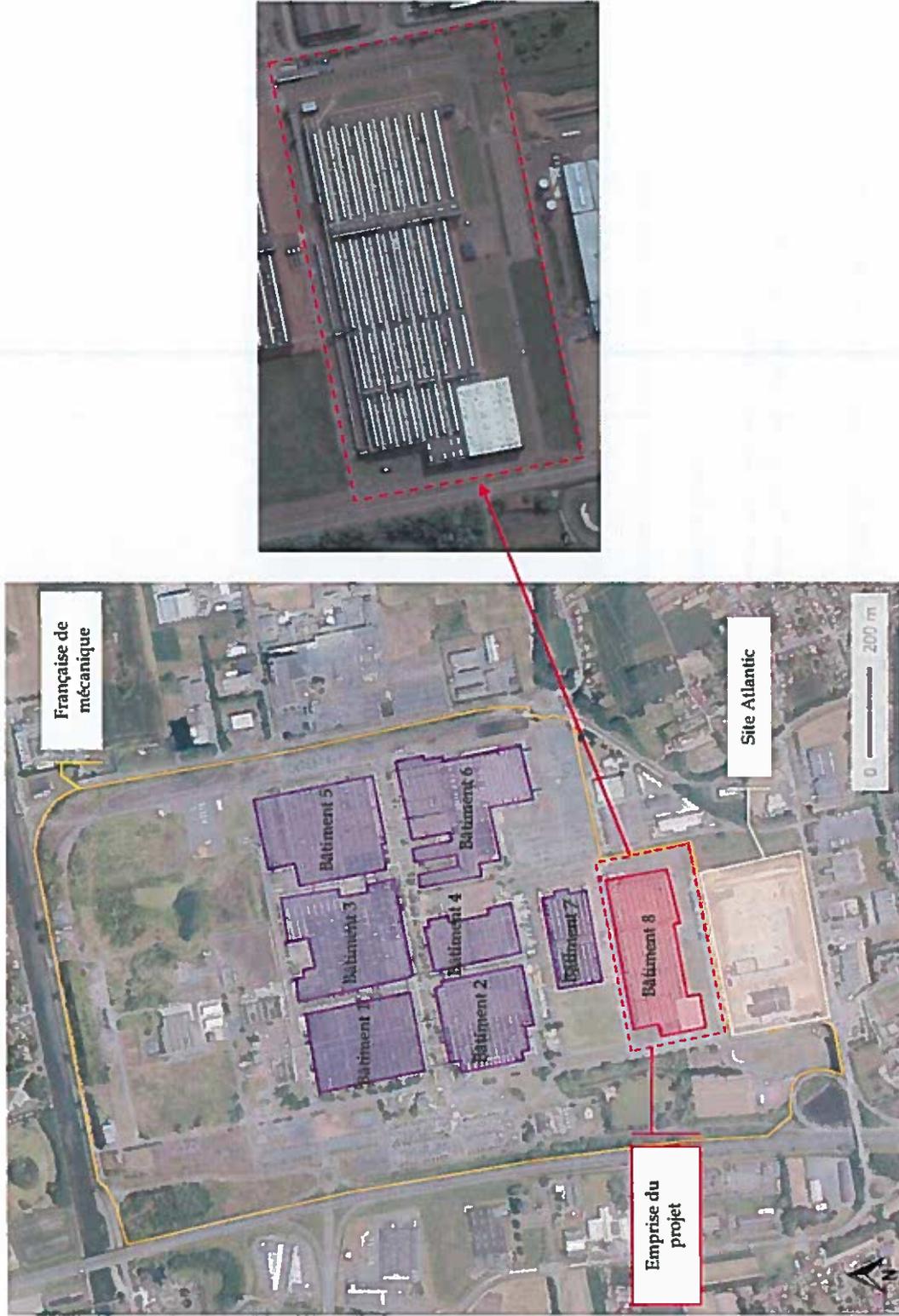


Figure 5 : Emprise du site de la Française de Mécanique

### III.3 Description du projet

#### III.3.1 Activité

Le Simastock prévoit de réhabiliter le bâtiment 8, afin d'y exploiter un entrepôt logistique. Le principe de l'activité du site est donné dans le synoptique de la Figure 6.

Le métier consiste à regrouper dans l'entrepôt des colis remis par les expéditeurs ou leurs fournisseurs en vue de préparer leur expédition par voie routière. Les colis, une fois livrés, sont réceptionnés dans l'entrepôt, puis mis en stock en attendant leur expédition.

L'entreposage des colis est de courte durée (de manière générale égale à une quinzaine de jours).

La nature des produits stockés est particulièrement diversifiée. On peut toutefois ressortir plusieurs grandes familles de produits :

- \* Matières premières et produits finis Atlantic : chaudières, climatiseurs, chauffes eau, pièces détachées et équipements divers électriques.
- \* Produits de grande consommation (jouets, décorations, vélos,...).
- \* Pièces électriques.

Aucune matière dangereuse telle que des liquides inflammables ou explosifs ne sera stockée dans l'entrepôt.

Le déchargement se fait sur les quais prévus à cet effet. Chaque conducteur routier est enregistré en procédure de sûreté et atteste avoir pris connaissance du protocole de sécurité.

Après réception et déchargement, les colis sont amenés vers les zones de stockage (masse ou rack), ou vers la zone de francisation dans laquelle sont effectuées diverses opérations telles que la dépalettisation, le rétiquetage, le tri et déballage dans le cas des produits Atlantic. Toutes les marchandises stockées dans l'entrepôt ont été ou vont être transportées par voie routière. Les colis prêts pour le transport sont chargés dans des camions via les quais de chargement.

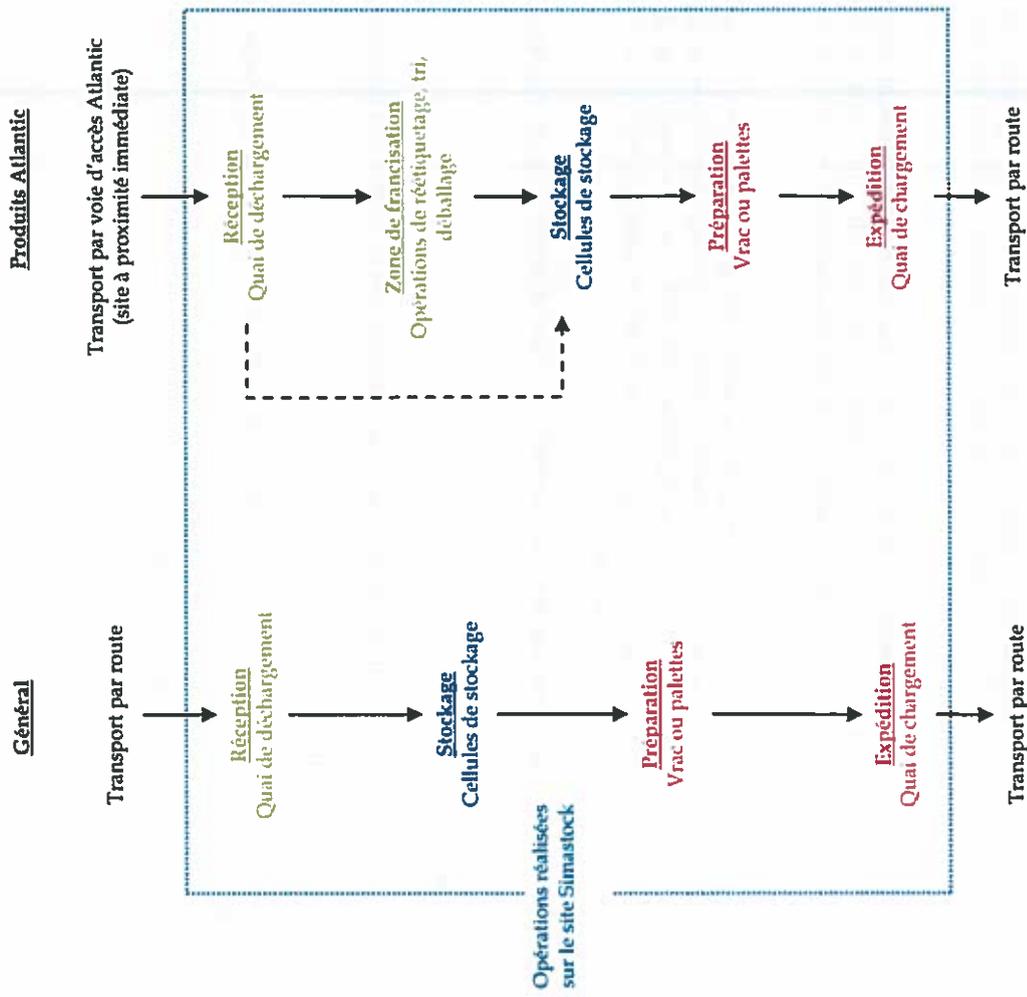


Figure 6 : Synoptique de fonctionnement des activités

### III.3.2 Intérêts du projet

Dans le cadre d'une restructuration foncière, plusieurs terrains appartenant à la Française de Mécanique font aujourd'hui l'objet d'une cession foncière. En effet, depuis 1969, la Française de Mécanique exploite une usine de production de moteurs et d'usinage de leurs principales pièces, sur les communes de Douvrin et Billy-Berclau. Le périmètre d'exploitation de l'usine s'étendait jusqu' alors sur une superficie de 140 hectares (cf. paragraphe III.2.2). En 2016, la décision a été prise de concentrer les activités de la Française de Mécanique sur seulement 40 hectares. L'ensemble de la production, autrefois répartie sur 8 bâtiments, sera regroupé sur 3 bâtiments.

Parmi les bâtiments cédés par la Française de Mécanique, le bâtiment 8 est le seul bâtiment présentant un potentiel d'exploitation viable pour Simastock de par la surface et le volume d'entrepôt disponibles. Des travaux de mise en conformité du bâtiment avec la réglementation en vigueur sont prévus. De plus, l'implantation de cet entrepôt présente un intérêt géographique au vu de sa proximité immédiate avec la société Atlantic, client de la société Simastock.

En effet, la société Atlantic s'est implantée au sein du parc des industries Artois Flandres en 2015 pour y exploiter une unité de production de pompes à chaleur et de chaudières de la Société Industrielle de Chauffage (SIC). L'entreprise fonctionne actuellement à flux tendu : très peu de matières premières et produits finis sont stockés sur site. Leurs produits sont envoyés vers une plateforme de stockage de la SIC, extérieure au site, gérée par Simastock. Le choix d'implantation d'un entrepôt logistique au Nord de leur site présente un intérêt pour les 2 sociétés en termes de coûts de transport, d'impact écologique et de facilité d'accès.

Enfin, l'intérêt de cette réhabilitation est également foncier : la réutilisation d'un bâtiment existant permet d'éviter de consommer du foncier vierge.

### III.3.3 Nature des travaux

Le bâtiment d'exploitation est déjà existant. Il n'y a donc pas de travaux de construction de bâtiment à réaliser. Les travaux consisteront en :

- \* Un dégraisage de l'ensemble du bâtiment.
- \* La démolition ou le démantèlement des équipements et locaux non réutilisés (installations électriques de production de la Française de Mécanique, bureaux existants, etc.).
- \* La réalisation des VRD et le passage des réseaux divers.
- \* La création des quais.
- \* La pose d'une clôture périphérique.

- \* Les aménagements intérieurs du bâtiment de stockage, à savoir : réalisation de murs coupe-feu séparatifs des cellules et leur structure, flocage des façades pour garantir une résistance au feu, portes de quais, etc.
- \* La mise en conformité du désenfumage.
- \* La mise en place des installations de protection et d'extinction incendie (détection incendie, réseau sprinkler, RIA, etc.).

Dans le projet initial, un bassin de tamponnement des eaux pluviales et de confinement des eaux d'extinction incendie, devait être créé dans la partie Sud du site. Simastock a finalement décidé d'éviter de toucher à cette parcelle occupée par Ophrys abeille, pour retenir la solution de confinement dans la galerie technique existante.

La majorité de ces travaux sont des travaux qui seront réalisés en intérieur (démantèlement d'équipements, réseau sprinkler, etc.) ou au niveau des voiries existantes (passage de réseaux divers). Seule la création de nouveaux quais aura un impact sur la population d'Ophrys abeille actuellement présente sur le site.

La Figure 7 présente le plan du projet.

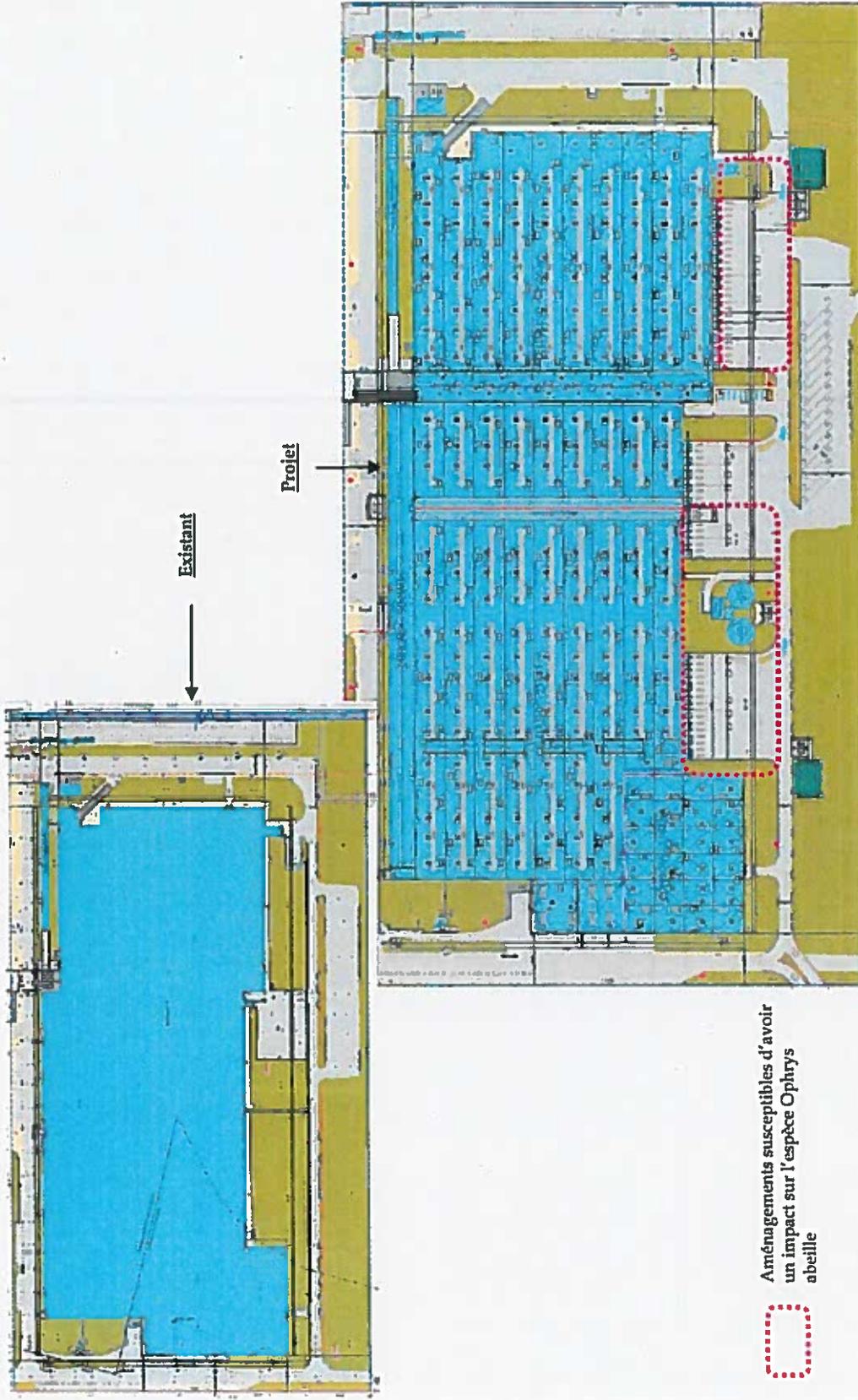


Figure 7 : Plan du projet

### III.3.4 Coût

Le coût du projet est estimé à environ 10 million d'euros, comprenant l'achat du bâtiment et les travaux de mise en conformité vis-à-vis de la réglementation actuelle applicable aux entrepôts soumis à la rubrique ICPE 1510.

### III.3.5 Calendrier

Le projet se déroulera en 2 phases :

- \* Les travaux de réhabilitation et de mise en conformité du bâtiment pourront commencer mi-juillet 2018.
- \* L'exploitation du bâtiment sera effective à partir de janvier 2019.

Le calendrier précis des travaux n'est pas encore fixé, mais le calendrier des travaux sera adapté de manière à réaliser, en priorité, les travaux dans les zones de présence d'Ophrys abeille, pendant les mois d'août, septembre et octobre 2018.

### III.4 Justification de l'absence de solution alternative

La solution présentée par Simastock est la meilleure solution possible étant donné le contexte du site et l'activité exercée. Les zones d'atteinte à l'espèce ont été réduites à leur maximum, et sont dépendantes de l'activité même de Simastock, à savoir la logistique. Cette activité nécessite la présence d'un nombre important de quais de chargement/déchargement, que l'exploitant ne peut réduire au regard de la taille de l'entrepôt.

Simastock a inclus dans son projet une mesure d'évitement, permettant de réduire le nombre d'individus touchés : suppression du bassin de tamponnement des eaux pluviales et de confinement des eaux d'extinction incendie, qui seront finalement redirigées vers la galerie technique existante.

### III.5 Prise en compte de la problématique espèces protégées

Plusieurs études et démarches ont été menées dans le but d'inventorier et prendre en compte les impacts sur les espèces protégées concernées par le projet :

- \* Réunions de coordination réalisées avec le SIZIAF et le CPIE de la Chaîne des Terrils.
- \* Réalisation d'un diagnostic écologique, faune et flore, sur l'ensemble du site de la Française de Mécanique.
- \* Conception du projet en fonction du coût des mesures de compensation à mettre en place suite à la destruction de plusieurs pieds Orphys abeille.

### III.6 Impacts du projet sur les espèces

Le projet est implanté sur un site industriel, déjà en activité. Il est hors de toute zone naturelle remarquable, qu'il s'agisse des ZNIEFF, Natura 2000, ZICO, zones humides, etc.

Cependant, on dénombre la présence de 594 pieds de l'espèce patrimoniale *Ophrys abeille* sur l'emprise totale du site Simastock.

Les pieds qui devront être supprimés sont matérialisés en jaune sur la Figure 8.



Figure 8 : Localisation des pieds d'Ophrys abeille supprimés dans le cadre du projet

### III.7 Autres procédures applicables au projet

Le projet est également soumis à autorisation au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la protection de l'Environnement. Une demande d'autorisation d'exploiter, comprenant donc une étude d'impact, a été réalisée et déposée en Préfecture, précisant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagées dans le cadre du projet. La demande d'autorisation est en cours d'instruction.

### III.8 Autres politiques de protection de l'environnement et de la nature

La logique ERC (Eviter, Réduire, Compenser) a été mise en œuvre lors du projet Simastock.

Pour compenser la perte de plusieurs pieds d'Ophrys abeille, il a été proposé de renaturer une friche agricole. Cette friche constituée d'une zone herbacée bordée par quelques haies représente une surface d'environ 5 000 m<sup>2</sup>.

La parcelle choisie s'inscrit parfaitement dans le réseau de corridor à développer sur le territoire du Siziaf. Il s'agit d'un projet de constitution d'un corridor fonctionnel qui s'appuie sur des éléments paysagers et des habitats « naturels » déjà existants. Ce corridor se décompose en 3 composantes :

- \* une composante humide (mares, fossés, bassin tertiaire).
- \* une composante herbacée (prairie fleurie, pelouses, friches herbacées, prairies de fauche entretenues par des agriculteurs).
- \* une composante boisée (haies, bosquets, zones boisées).

Il est prévu d'agir sur ce corridor dans les années à venir en fonction d'un programme et d'un échéancier en cours de développement. Des opérations de gestion, de renaturation, de plantations, de création de mares et bassins écologiques sont prévues. L'objectif étant de développer et renforcer la fonctionnalité et l'efficacité de ce corridor.

## **IV OBJET DE LA DEMANDE**

### **IV.1 Inventaires et études réalisés**

Un diagnostic écologique a été réalisé sur l'ensemble de la zone industrielle gérée par le SIZIAF (Syndicat de la Zone Industrielle Artois Flandres), afin d'anticiper les problématiques liées aux espèces faunistiques et floristiques protégées dans le cadre de la reconversion des bâtiments de la Française de Mécanique.

Ce diagnostic a été réalisé en 2015 et 2016, permettant ainsi un inventaire précis des habitats et espèces remarquables, sur une année complète (annexe 1).

### **IV.2 Espèces concernées**

Comme l'ont montré les relevés effectués sur la période 2015-2016, le projet de Simastock, tout comme l'ensemble du parc des industries Artois Flandres, est concerné par la présence forte de l'espèce végétale remarquable Ophrys abeille (*Ophrys apifera* Huds.)

### **IV.3 Présentation de l'espèce protégée**

#### **IV.3.1 Biologie, écologie et statut de protection**

*Ophrys apifera* est une espèce de la famille des Orchidaceae (cf. Tableau 2 et Tableau 3).

Famille	Orchidaceae
Espèce	<i>Ophrys apifera</i>
Forme biologique	Géophyte à bulbe
Hauteur de la plante	De 15 à 50 cm
Période de floraison	De mai à juin
Ecologie	Pelouses rases et ourlets calcicoles oligotrophes, plus rarement prairies de fauche mésotrophes sur sol sec. Cependant, elle résiste bien à un léger enrichissement du sol en éléments nutritifs et aux perturbations de celui-ci. De caractère pionnier marqué, elle montre parfois des tendances rudérales.
Répartition géographique dans les départements du Nord et de Pas-de-Calais	Assez répandu, sauf sur les terrains limoneux ou argileux et dans les zones de grandes cultures de l'Arageois et du Cambrésis. Assez fréquent dans les polders, particulièrement dans le Dunkerquois, et le long des canaux (canal d'Aire, Detfle). Dispersé et souvent fugace ailleurs. Espèce présentant parfois un comportement de plante pionnière rudérale sur remblais ou déblais crayeux ou sableux.
Biotope	Accotements routiers, friches, parcs et jardins. Exceptionnellement bas-marais alcalins.
Affinités phytosociologiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Pelouses des sols secs riches en bases médio-européennes.</li> <li>* Ourlets des sols modérément secs riches en bases.</li> </ul>

Tableau 2 : Caractéristiques de l'espèce *Ophrys abeille* (1/2)

\* Une plante géophyte est une plante vivace, qui possède des organes lui permettant de passer la saison hivernale enfouie dans le sous-sol. Elle est donc inapparente une partie de l'année. Dans le cas d'*Ophrys abeille*, cet organe est un bulbe.

Menace et conservation	<p>L'Ophrys abeille est relativement répandu mais les stations observées en dehors des pelouses calcicoles, qui concernent une bonne partie des observations, sont inconstantes et liées à la nature pionnière de la plante. Au niveau des pelouses, la principale menace réside dans la densification du tapis végétal et l'embroussaillage consécutif à l'abandon du pâturage de nombreux coteaux crayeux. Quelques sites non encore protégés peuvent aussi être menacés par l'eutrophisation liée aux activités agricoles, notamment dans l'Avesnois et le Boulonnais. La remise en pâturage extensif est de nature à favoriser son habitat.</p>
Statut en région	<p>Espèce indigène assez commune, de préoccupation mineure.</p>
Protection	<p>Espèce protégée en Nord - Pas-de-Calais (arrêté du 1er avril 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Nord - Pas-de-Calais pour lesquelles la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'entèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages, est interdite).</p>
Illustrations	<div style="display: flex; justify-content: space-around;">   </div> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Plante à tige dressée.</li> <li>* Rosette de feuilles basales, généralement desséchée lors de la floraison.</li> <li>* Feuilles caulinaires engainantes ; les supérieures sont bractéiformes.</li> <li>* Inflorescence très lâche.</li> <li>* Pièces externes du périspère pétaloïdes, roses à blanchâtres.</li> <li>* Labelle (dépourvu d'éperon et rappelant l'aspect d'un insecte velu) plus court ou égalant les pièces externes, trilobé.</li> <li>* Lobe médian fortement convexe, terminé par 2 lobules courts rejetés en arrière et un petit appendice tourné vers le bas (invisible du haut).</li> <li>* Gynostème à bec long, plus ou moins flexueux.</li> </ul>

Tableau 3 : Caractéristiques de l'espèce Ophrys abeille (2/2)

Notons également que l'Ophrys abeille est une espèce classée :

- \* Sur la liste rouge européenne des espèces menacées (2016), dans la catégorie des préoccupations mineures (espèce pour laquelle le risque de disparition de métropole est faible).
- \* Sur la liste rouge des orchidées de France métropolitaine (2009), également dans la catégorie des préoccupations mineures.

C'est également une espèce déterminante des inventaires ZNIEFF.

### IV.3.2 Répartition géographique de l'espèce

L'Ophrys abeille est une espèce présente dans tous les départements de France métropolitaine (Figure 9).



Figure 9 : Répartition de l'espèce Ophrys abeille en France métropolitaine (source : MNHN-SPN - janvier 2017)

C'est une espèce également fortement présente en région (Figure 10).

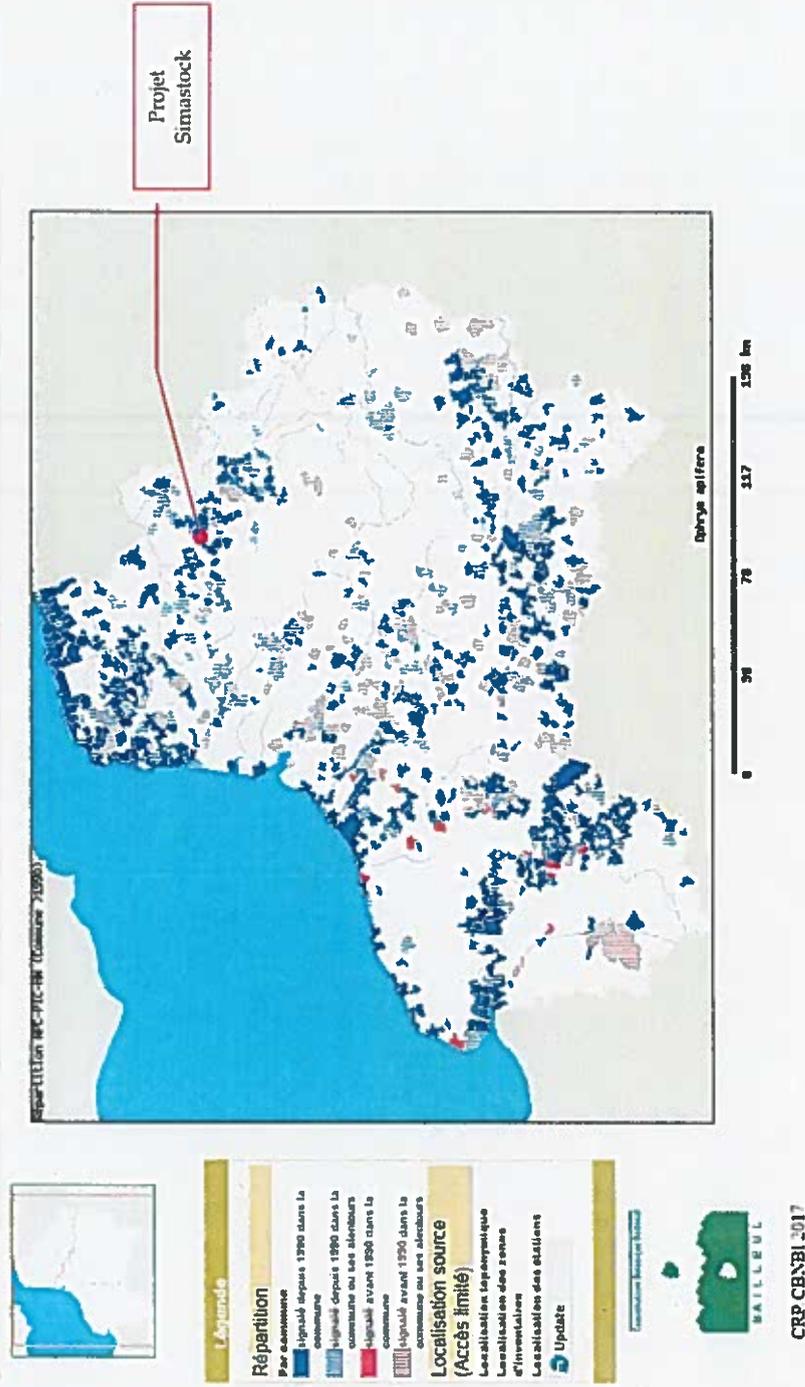


Figure 10 : Répartition de l'espèce Ophrys abeille en région (source : Conservatoire Botanique National de Bailleul - 2017)

## IV.4 Contexte écologique

### IV.4.1 Zonages de protections réglementaires et d'inventaires du patrimoine naturel

#### IV.4.1.1 Zonages sur l'emprise du projet

La zone d'emprise du projet ne comprend aucun zonage (ZNIEFF, Natura 2000, Espaces naturels sensibles, ...).

#### IV.4.1.2 Zonages à la périphérie du projet

Les différents zonages présents à proximité du projet sont synthétisés dans le Tableau 4 et sur les Figure 11 et Figure 12 .

Type de zonage	Identification		Distance au projet
	N°	Dénomination	
ZNIEFF de type I	310013760	Terrils et marais de Wingles	800 m
	310030101	Etangs et marais d'Anneullin, du Traaux et de la ferme Masure	2,7 km
ZNIEFF de type II	310013759	Basse vallée de la Dedle entre Wingles et Emmerin	900 m
Zone Natura 2000	3112002	Les Cinq Tailles	14,7 km

Tableau 4 : Caractéristiques des zonages de protection réglementaire

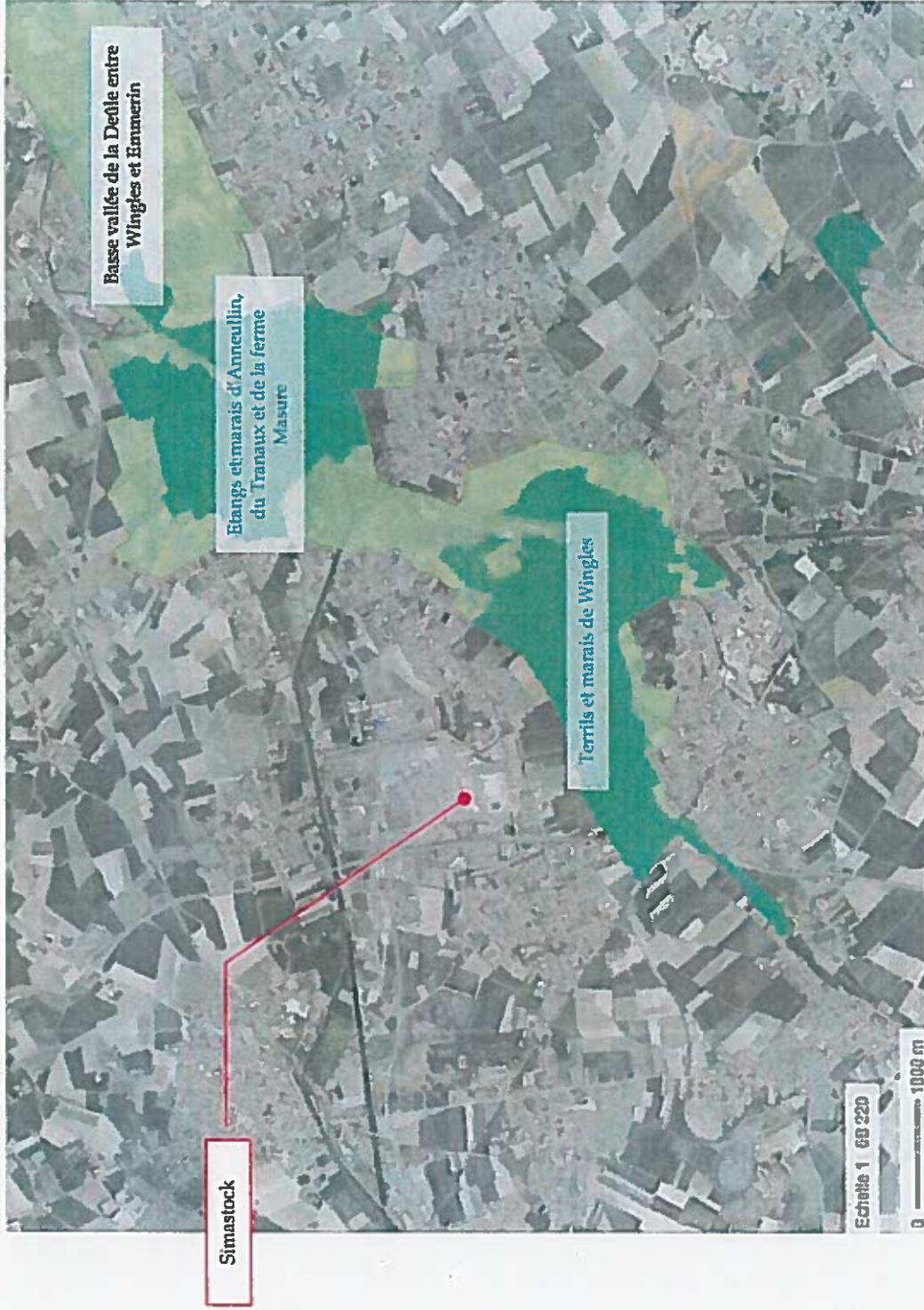


Figure 11 : ZNIEFF de type I et II

Il n'y a aucune zone Natura 2000 dans un rayon de 10 km autour du projet Simastock. La plus proche du site est celle des Cinq Tailles, située à plus de 14 km au Sud-est.

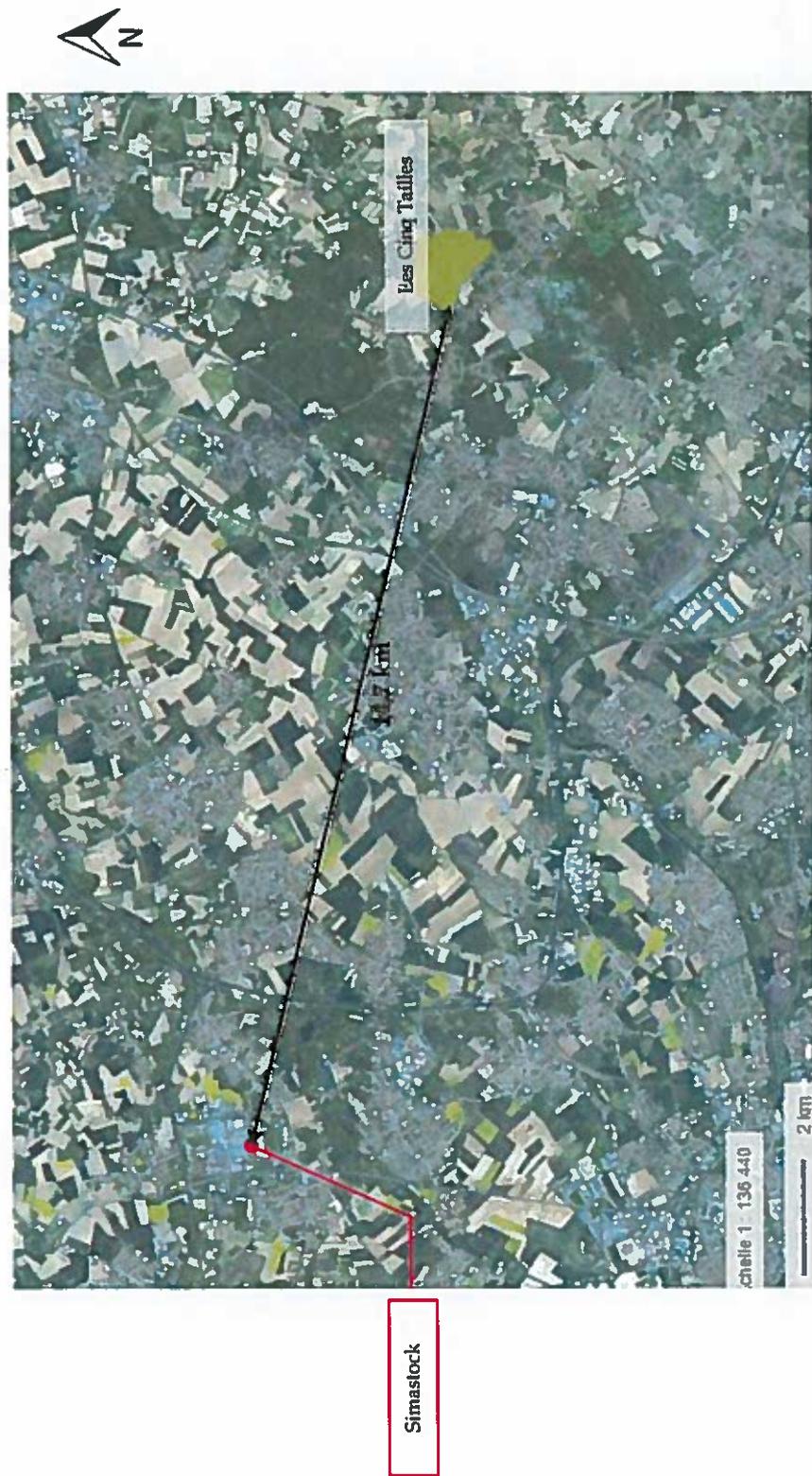


Figure 12 : Zone Natura 2000

#### **IV.4.2 Continuité écologique**

##### **IV.4.2.1 Trames vertes et bleues régionales**

La Figure 13 illustre la trame verte et bleue à proximité du site. On note la présence d'espaces naturels à conserver ou à renaturer, notamment au Sud du site. Ce dernier est situé dans un espace artificialisé, caractérisé par la zone industrielle et la présence de la Française de Mécanique.

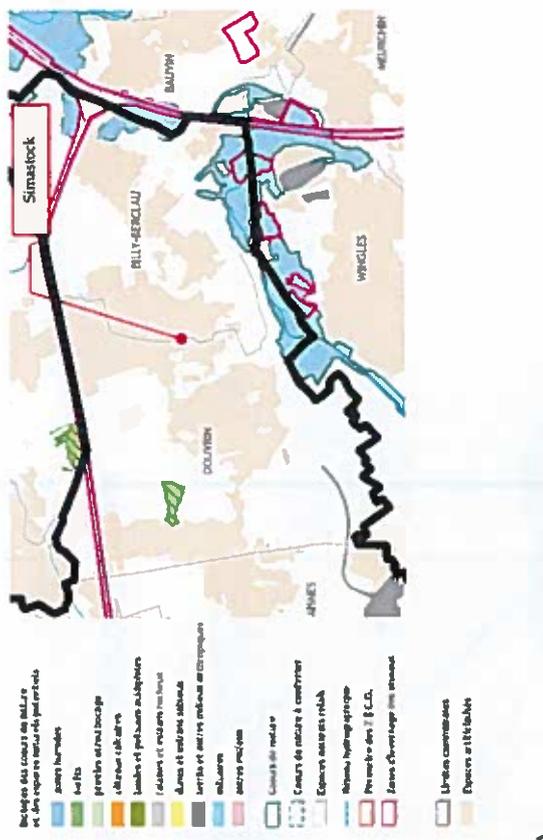
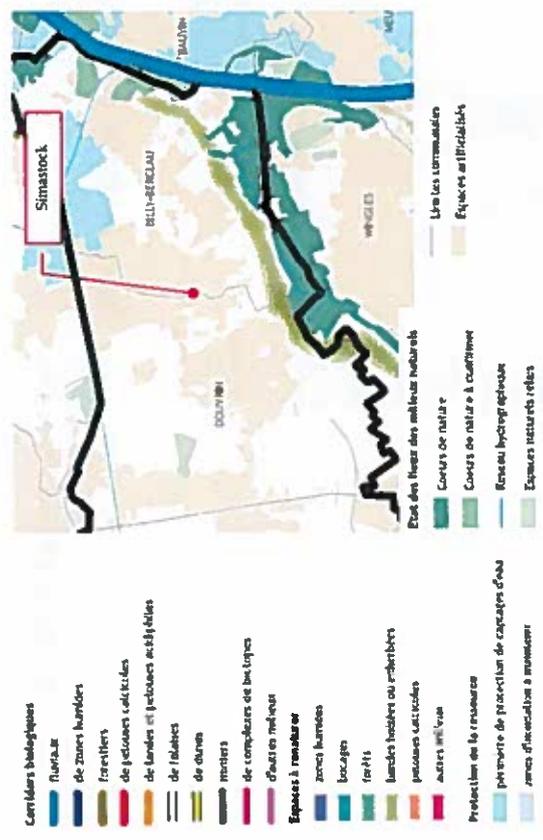
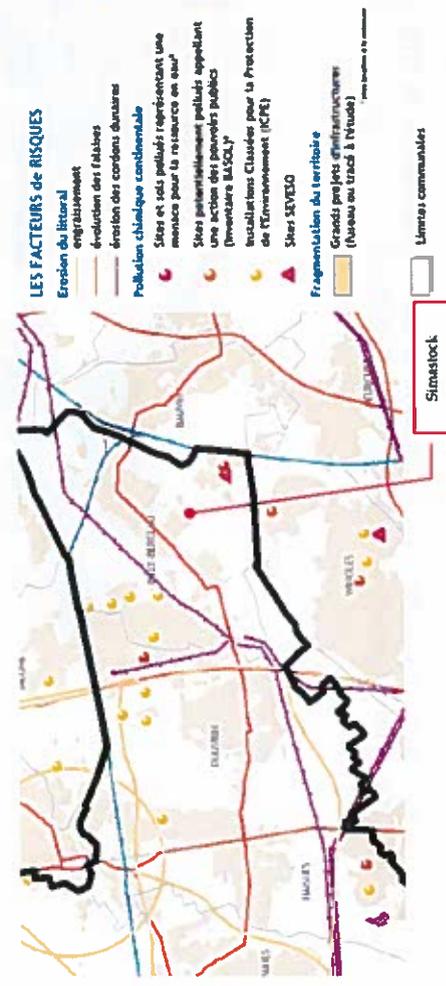


Schéma régional d'orientation de la trame verte et bleue du Nord - Pas-de-Calais

Etat des lieux des milieux naturels de la trame verte et bleue du Nord - Pas-de-Calais



Etat des lieux des milieux naturels de la trame verte et bleue du Nord - Pas-de-Calais

La présence d'infrastructures de transport et de lignes aériennes sont des facteurs de dégradation des continuités écologiques. La présence appuyée d'ICPE est également un facteur de risque, en raison des possibles dégradations des milieux naturels.

Figure 13 : Continuités écologiques

#### IV.4.2.2 Trames vertes et bleues locales

Au niveau local, le SCOT de la Communauté d'Agglomération de l'Artois décline le schéma régional de trame verte et bleue à l'échelle de son territoire. Les communes de Billy-Berclau et de Douvrin appartiennent à cette Communauté de communes.

La zone d'étude se trouve à proximité de corridors et de sites remarquables de type « zones humides » liés à la présence du canal d'Aire à La Bassée au nord et surtout du marais de Wingles au sud (Figure 14).

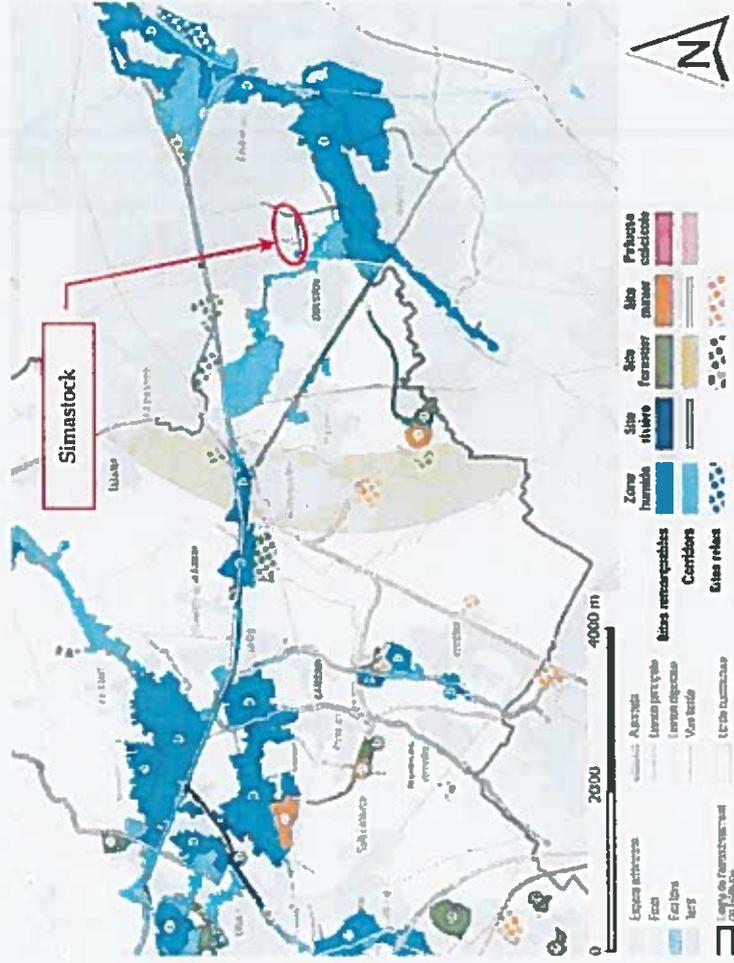


Figure 14 : Extrait de l'atlas cartographique du SCOT de l'Artois

#### IV.4.2.3 Schéma de Cohérence Ecologique

La zone d'étude est située à proximité d'espaces naturels relais matérialisés par un plan d'eau à environ 100 m au nord-ouest de la zone d'étude et également par le Canal d'Aire à La Bassée et le Canal de la Deulle, respectivement à environ 1,5 km au nord et à environ 2 km à l'est de la zone d'étude. Des réservoirs de biodiversité et des espaces à renaturer sont également présents à environ 500 m au sud de la zone d'étude, avec la présence du terril et du marais de Wingles. La zone d'étude se situe également à proximité de corridors écologiques de type zone humide, mais ces derniers sont marqués par la présence d'éléments fragmentants.

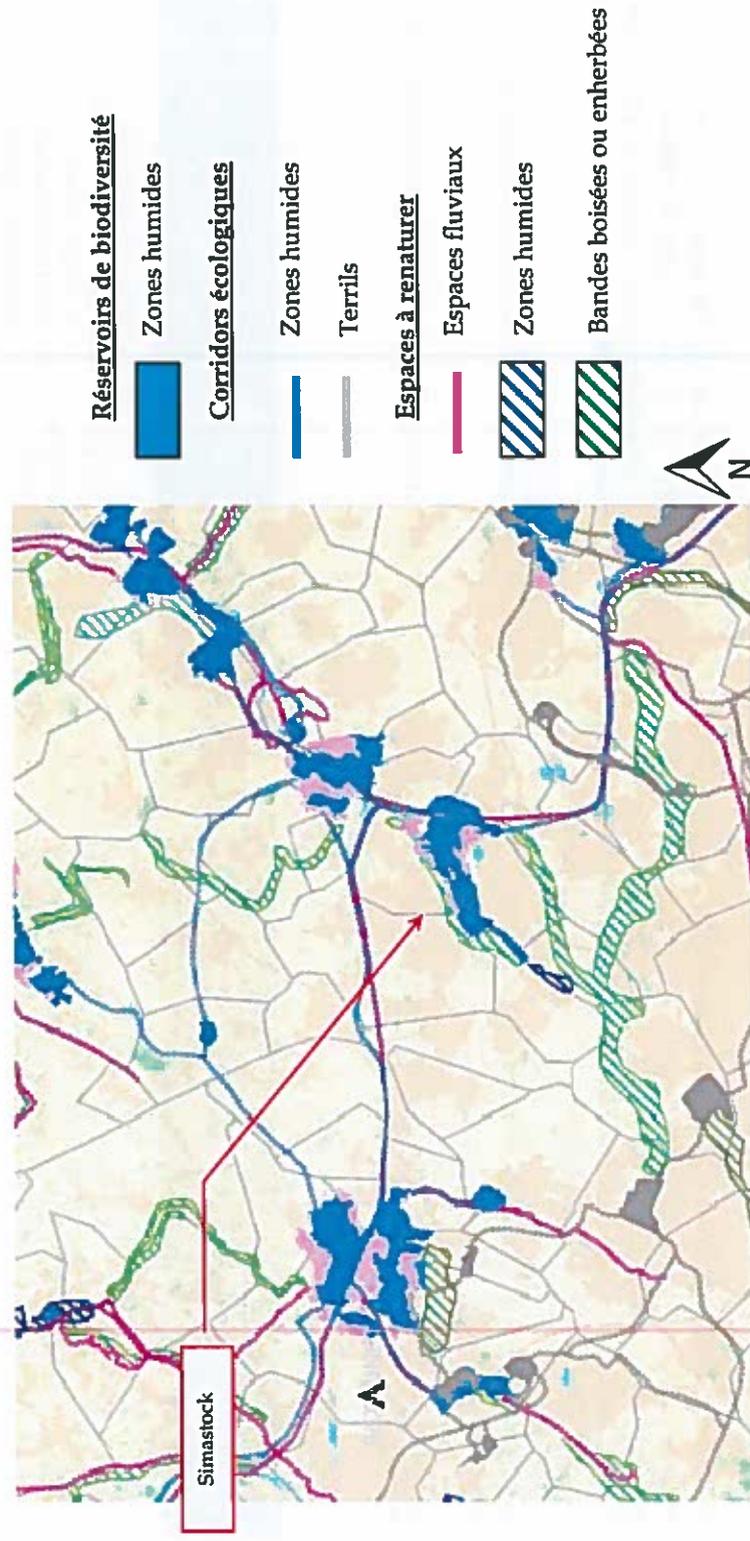


Figure 15 : Extrait du schéma de cohérence écologique – TVB du Nord-Pas-de-Calais

## IV.5 Caractéristiques et état de conservation des espèces concernées

### IV.5.1 A l'échelle régionale

Au niveau national, l'Ophrys abeille n'est pas considérée comme menacée. En effet, elle ne figure pas dans les annexes du Livre Rouge de la flore menacée en France (1995). Selon le référentiel régional (TOUSSAINT & al., 2005), l'Ophrys abeille est considérée comme à faible risque, de préoccupation mineure (LC), soit le niveau le plus faible qui existe pour qualifier ce statut à l'échelle régionale. Un taxon est dit « à faible risque » l'échelle régionale lorsque son évaluation a montré qu'il ne remplissait aucun des critères des catégories « gravement menacé d'extinction », « menacé d'extinction » ou « vulnérable », en étant suffisamment documenté.

L'Ophrys abeille n'est donc pas référencée dans la Liste Rouge de la flore menacée du Nord-Pas-de-Calais, qui comprend ces trois statuts de menace élevés.

Par conséquent, cette espèce n'est pas menacée à l'échelle régionale. Le Tableau 5 reprend les différents éléments concernant l'espèce Ophrys abeille sur le site.

Espèce (nom français)	Espèce (nom latin)	Statut de protection	Statut de protection/rareté/ menace	Effectifs (aire d'étude)	Localisation	Enjeux	Evaluation des enjeux de conservation
Ophrys abeille	<i>Ophrys apifera</i>	Protection régionale	Espèce assez commune et non menacée	594 pieds recensés sur le site et 252 pieds détruits	Ensemble de l'emprise du site Simastock	Espèce très largement répandue dans le Nord-Pas-de-Calais (espèce considérée comme assez commune à l'échelle régionale) et en France	Faible

Tableau 5 : Bioévaluation de l'espèce Ophrys abeille

#### IV.5.2 A l'échelle locale

Le SIZIAF a initié, en octobre 2014, une étude sur un cycle biologique complet des espaces libres de la zone industrielle Artois-Flandres. L'objectif est de mieux connaître les milieux afin de les gérer de façon à améliorer la biodiversité sur ces zones.

Les premiers résultats de l'étude montrent que l'Ophrys abeille est présente sur différentes parcelles de la zone Artois-Flandres. Au vu du contexte aux alentours, il semble probable que l'Ophrys abeille soit présente sur d'autres parcelles de la zone industrielle Artois-Flandres. De même, il est clairement établi que l'espèce se développe au niveau des zonages situés à proximité (terril de Wingles et autres ZNIEFF). Il existe donc très certainement d'autres populations dans ce secteur.

Toutefois, dans l'état actuel de nos connaissances sur l'espèce à l'échelle locale, il est impossible de donner les caractéristiques de ces populations (localisation précise, importance des effectifs, connectivité des populations). Il nous est tout aussi difficile de juger de l'importance de la population impactée (part représentée) par rapport aux effectifs globaux pouvant croître aux alentours. Ceci est d'autant plus compliqué que les effectifs réels de la population impactée pourraient être nettement plus élevés au vu du contexte écologique du site d'étude.

Malgré la destruction de 252 pieds d'Ophrys abeille, la population impactée n'est pas très importante au vu du nombre de pieds recensés sur l'ensemble de la zone de la Française de Mécanique (2 161 pieds).

La Figure 16 localise l'ensemble des pieds d'Ophrys abeille identifiés sur l'ensemble de la zone de la Française de Mécanique, soit 2 161 pieds en 2016.

La réalisation du projet ne remet donc pas en cause l'état de conservation de la population locale de l'espèce.



Figure 16 Localisation des pieds d'Ophrys abeille identifiées sur la zone de la Française de Mécanique

#### IV.5.3 Appréciation des pressions résultant des aménagements récents et effets cumulatifs

La société Atlantic s'est implantée au Sud du site Simastock pour y installer une unité de production de pompes à chaleur. Suite à une étude d'impact, la présence d'une espèce protégée au niveau régional, l'Ophrys abeille, a été identifiée dans la prairie de fauche composant la majorité du site prévu pour le projet d'Atlantic.

Un demande de dérogation au titre de l'article L. 411-2 du Code de l'Environnement a été présentée pour l'enlèvement et le déplacement d'environ 250 pieds d'Ophrys abeille. La Commission flore du Conseil National de Protection de la Nature a souhaité que soient apportées des mesures compensatoires relatives à la préservation de prairies de fauche supplémentaires susceptibles d'accueillir cette espèce en complément des mesures d'évitement et de déplacement prises par la société Atlantic sur son propre site d'implantation.

La localisation du site et des parcelles concernées pour la compensation sont reprises sur la Figure 17.

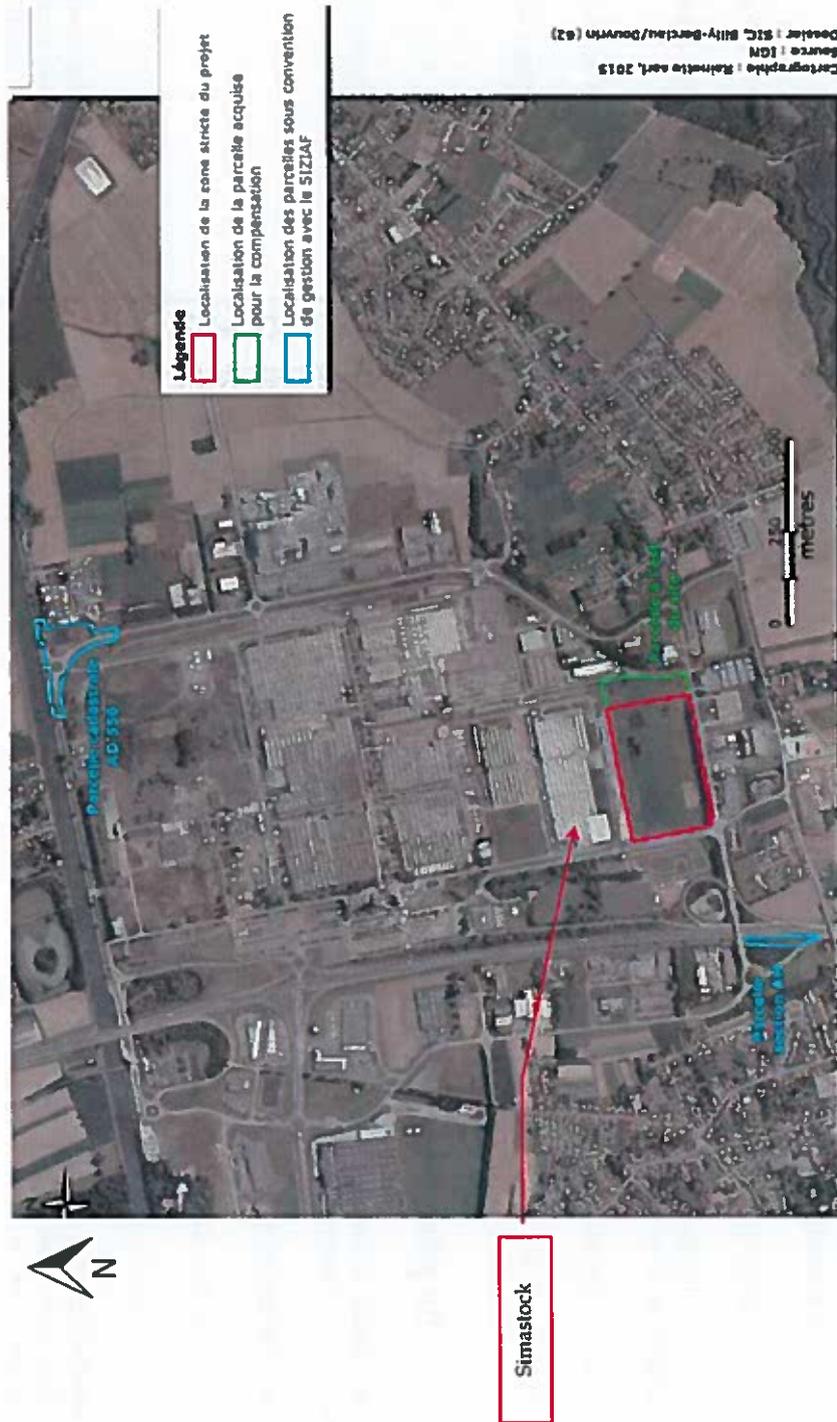


Figure 17 : Localisation du site Atlantic et des parcelles prévues pour la compensation

## V MESURES D'EVITEMENT OU DE REDUCTION DES IMPACTS

### V.1 Conception du projet

Concernant la suppression d'individus de l'espèce patrimoniale Ophrys abeille, plusieurs types de mesures d'évitement sont prévus :

- \* 54 % des individus présents sur site seront préservés, par la minimisation de l'empreinte foncière du projet. En effet, Simastock réutilise l'existant, et ne prévoit d'imperméabiliser que 3 000 à 4 000 m<sup>2</sup> de zones occupées par l'espèce.
- \* La capacité de restauration de l'espèce est conservée sur le reste du site, car seule une partie de la population du site est impactée.
- \* A l'échelle de la zone gérée par le SIZIAF, cela représente une suppression d'environ 5% de la population totale d'Ophrys abeille, ce qui n'a que peu d'impact sur les capacités de survie de l'espèce dans la zone industrielle.

### V.2 En phase chantier

Afin de réduire au maximum les possibles effets de la phase chantier sur le milieu naturel, toutes les dispositions seront prises pour réduire les émissions ou actions pouvant causer une gêne envers les populations animales et végétales :

- \* Les émissions atmosphériques.
- \* Les émissions sonores.
- \* Les remaniements de terrain.

Les populations d'Ophrys abeille étant situées sur les zones enherbées, toutes les installations de chantier ou engins seront positionnés sur des zones déjà imperméabilisées. Lors des travaux réalisés en période de floraison de l'espèce, un balisage des zones à protéger sera mis en œuvre. Un état des lieux sera réalisé avant et après les travaux afin de s'assurer que les zones comprenant l'espèce Ophrys abeille n'ont pas été impactées.

### V.3 Prévention de l'apparition et du développement des espèces exotiques envahissantes

Le diagnostic écologique réalisé en 2015 sur le parc des Industries Artois-Flandres a mis en évidence 11 espèces exotiques envahissantes :

- ✘ 8 sont considérées comme exotiques envahissantes avérées, c'est à dire que la plante est soit envahissante dans les habitats d'intérêt patrimonial ou impactant des espèces végétales menacées à l'échelle régionale ou nationale, soit impactant la santé, l'économie ou les activités humaines.
- ✘ 3 sont considérées comme exotiques envahissantes potentielles, c'est-à-dire considérées comme exotiques envahissantes mais n'ayant aucun impact significatif constaté à ce jour dans la région sur des habitats d'intérêt patrimonial, des espèces végétales menacées à l'échelle régionale ou nationale, sur la santé, l'économie ou les activités humaines.

La Figure 18 localise les différents pieds de plantes exotiques envahissantes identifiées lors de ce diagnostic.

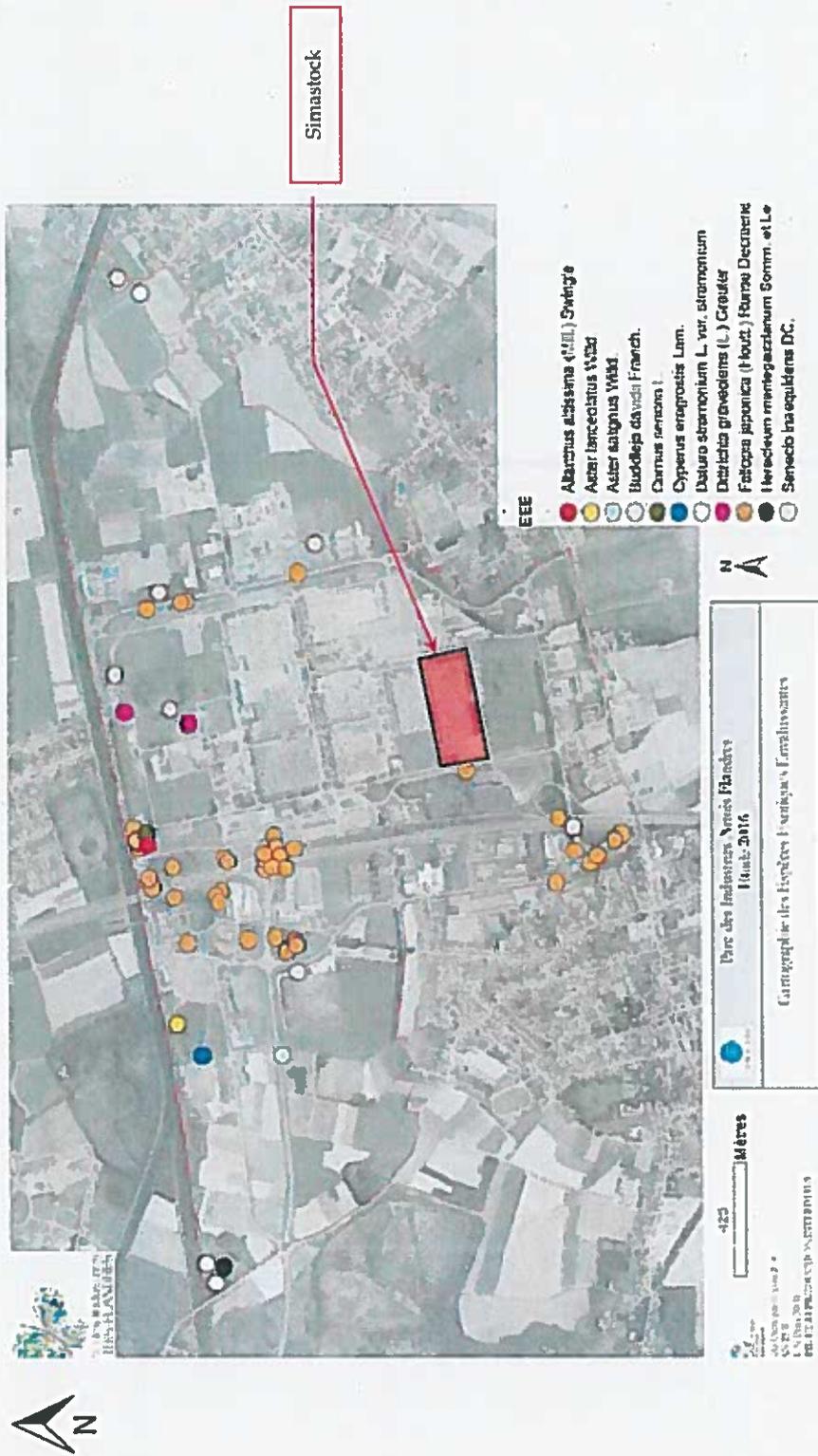


Figure 18 : Espèces exotiques envahissantes recensées sur le parc des Industries Artois Flandres (2016)

Un pied de Renouée du Japon (*Fallopia japonica*) a été identifié à proximité du site.

Cette espèce n'ayant pas été retrouvée au droit des travaux qui seront effectués sur le site, aucune mesure de gestion ou de suivi n'a donc été proposée.

Pour éviter le développement et l'apport d'espèces exotiques envahissantes :

- \* L'apport de terres extérieures est à éviter car il peut engendrer la contamination du site par des espèces invasives. Aujourd'hui, il n'est pas prévu l'apport de terres extérieures dans le cadre du projet. Dans le cas contraire, la provenance des terres rapportées devra être connue.
- \* Compte tenu de la présence avérée de la Rénouée du Japon à proximité immédiate du site, des mesures complémentaires peuvent être prises :
  - ⇒ Ne pas composter les déchets verts issus de ces espèces (en particulier les racines) et préférer une incinération.
  - ⇒ Dans le cas de stockage temporaire ou d'évacuation des déchets verts issus de ces espèces, bâcher les zones de stockage concernées et les bennes contenant ces débris de façon à éviter leur dissémination.
  - ⇒ Eviter le maintien de zones nues trop longtemps (et dans la mesure du possible).

#### V.4 Justifications scientifiques et techniques de l'efficacité de ces mesures

Le balisage des zones comprenant l'espèce *Ophrys abeille* (non détruite) est nécessaire afin d'éviter toute destruction accidentelle en phase travaux.

Les zones comprises par le balisage sont considérées comme des zones sensibles car elles correspondent aux pieds d'*Ophrys abeille* non compris dans l'emprise des travaux mais dont l'altération voire la destruction peuvent être causées de manière accidentelle en phase travaux.

Les zones sensibles à baliser sont identifiées sur la Figure 19.



Figure 19 : Zones à baliser

Le balisage devra s'effectuer par la pose d'un grillage de signalisation ou des clôtures pendant toute la durée des travaux. Un exemple de balisage est repris sur la Figure 20.



Figure 20 : Exemple de balisage (source internet)

Il s'agit principalement d'une mesure de précaution.

## V.5 Suivi de ces mesures

Un suivi de chantier devra être effectué pour s'assurer que les mesures mises en place, notamment en phase chantier, ont bien été mises en œuvre.

Un écologue devra accompagner le balisage afin de :

- x Bien entourer les différents pieds d'Ophrys abeille qui seront conservés.
- x S'assurer que les périodes de sensibilité de l'espèce sont respectées dans le cadre des travaux.
- x Faire un bilan avant et après travaux.

Ce suivi de chantier devra faire l'objet d'un compte-rendu détaillé qui sera envoyé aux services de l'Etat en fin de chantier.

## VI IMPACTS RESIDUELS DU PROJET SUR L'ESPECE

Les aménagements initialement prévus dans le cadre du projet Simastock ont été revus, notamment avec la suppression du bassin de tamponnement qui réduit le nombre de pieds d'Ophrys abeille détruits sur le site.

La limitation de l'emprise en chantier et les mesures mises en œuvre permettent de limiter fortement les impacts sur les pieds qui seront gardés.

L'Ophrys abeille est considérée comme assez commune et non menacée à l'échelle du territoire. Elle est également classée sur la liste rouge européenne des espèces menacées (2016), dans la catégorie des préoccupations mineures (espèce pour laquelle le risque de disparition de métropole est faible) et sur la liste rouge des orchidées de France métropolitaine (2009), également dans la catégorie des préoccupations mineures. De plus, le nombre de pieds détruits au niveau de la zone de la Française de Mécanique reste faible.

L'évaluation de l'impact résiduel du projet sur l'espèce Ophrys abeille est reprise dans le Tableau 6.

Espèce concernée	Niveau de contrainte écologique vis-à-vis du projet	Impact envisagé dans le cadre du projet	Mesures d'atténuation d'impact intégrées au projet	Evaluation de l'impact résiduel	Niveau d'impact résiduel du projet sur l'espèce
Ophrys abeille	Faible	Impact par destruction de 252 pieds d'Ophrys abeille en phase travaux. Aucune destruction de pied en phase exploitation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Préservation de 54% des individus présents sur site.</li> <li>* Conservation de la capacité de restauration de l'espèce (impact sur une partie de l'espèce).</li> <li>* Peu d'impact à l'échelle de la zone gérée par le SIZIAF : suppression d'environ 5% de la population totale d'Ophrys abeille.</li> </ul>	342 pieds conservés sur le site	Impact faible

Tableau 6 : Evaluation de l'impact résiduel du projet

## VII MESURES COMPENSATOIRES

Des mesures de compensation ont été définies suite à plusieurs réunions avec le SIZIAF et le CPIE de la chaîne des terrils :

- \* Mise en place d'une gestion pérenne des espèces conservées sur le site pour protéger les populations et permettre leur développement et leur pérennisation sur le site Simastock : tonte des zones enherbées en dehors des périodes de floraison, gestion différenciée, fauche tardive, etc. tout en conservant un entretien régulier dans les zones le nécessitant telles que les abords des bâtiments ou des réseaux.
- \* Le projet tel qu'il est défini actuellement ne nécessitera pas d'extension du bâti dans les années à venir. Aucun autre pied d'Ophrys abeille ne sera donc mis en danger.
- \* Un suivi des populations est proposé, afin de vérifier la pérennisation de l'espèce sur le site.
- \* Une convention sera établie entre le SIZIAF et Simastock pour mettre en place une solution de renaturation au Nord de la zone industrielle (Figure 21). Cela consistera à :
  - ⇒ Arrêter la mise en culture d'un champ.
  - ⇒ Y renforcer les plantations (quelques pieds d'Ophrys abeille se développent déjà en bordure de canal). L'objectif est de renforcer l'aspect écologique de cet espace. Cette renaturation sera plus favorable en termes de biodiversité qu'une éventuelle transplantation sur le site même de Simastock. Un suivi sera également réalisé sur cette zone.

La friche concernée est constituée d'une zone herbacée bordée par quelques haies. Elle représente une surface d'environ 2 500 m<sup>2</sup>.

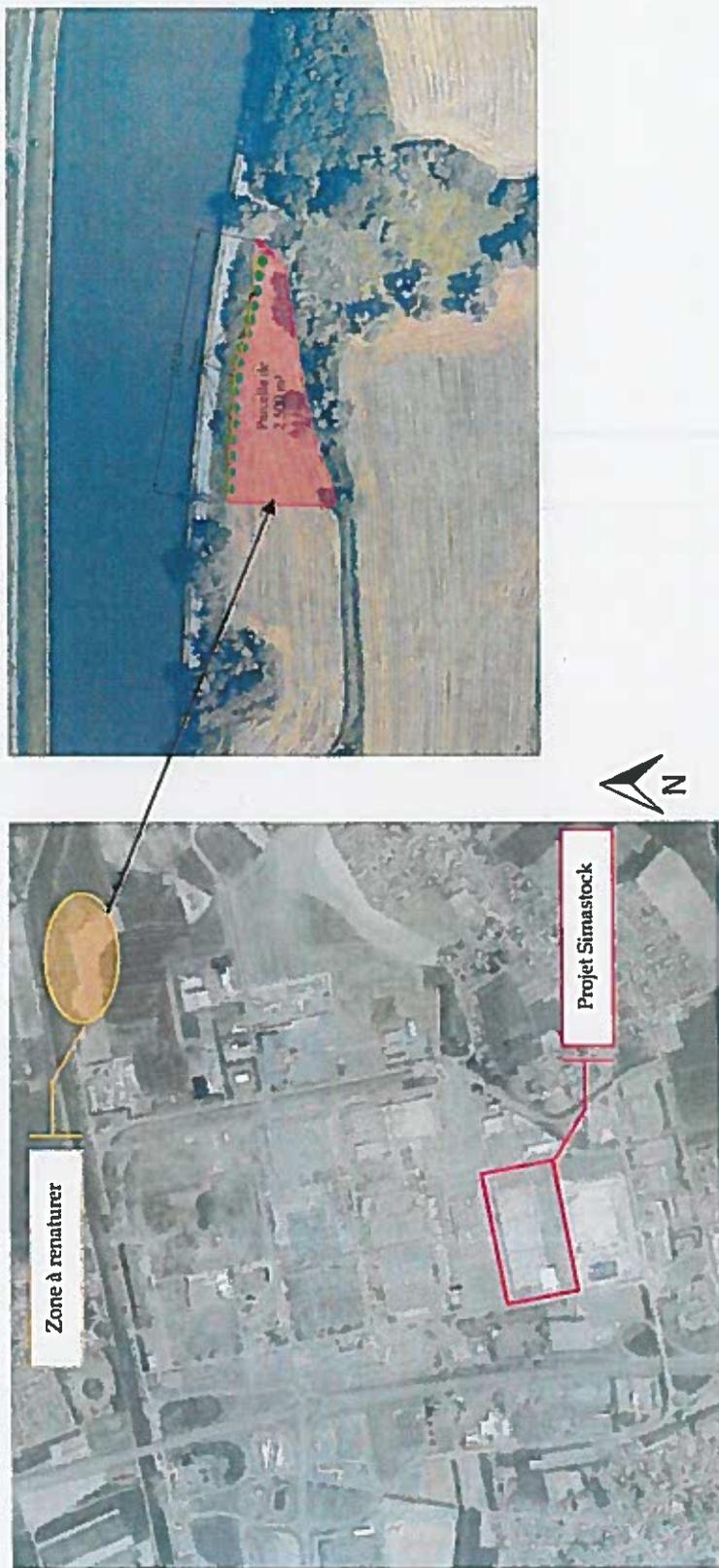


Figure 21 : Zone à renaturer dans le cadre d'un partenariat avec le SIZIAF

La note technique réalisée par le SIZIAF reprend les différents éléments liés à la mise en place de ces mesures compensatoires (annexe 1).

## **VIII MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI DU PROJET**

### **VIII.1 Mesures de suivi sur la friche**

#### **VIII.1.1 Mise en place de protocole de gestion pour la renaturation du site**

Ce site est actuellement entretenu par un agriculteur local. La technique de renaturation envisagée pour le site permettrait de maintenir l'usage et la vocation agricole de la prairie. Cependant, un cahier des charges précis sera imposé à l'exploitant (interdiction d'intrants, période de fauche, etc.) pour s'assurer que cette vocation agricole ne soit pas en contradiction avec une valorisation et un développement de la biodiversité sur site. Le SIZIAF sera responsable de la bonne mise en œuvre du protocole de gestion sur le site et se réserve le droit de confier la prestation d'entretien à tout intervenant de son choix.

La technique de renaturation du site envisagée est la suivante : les espèces nitrophiles seront limitées par des fauches régulières de la parcelle avec une évacuation des produits de fauche. Deux fauches seront réalisées les 5 premières années afin d'appauvrir le terrain, une fauche au printemps, et une en début d'été. Après ces 5 premières années, il ne sera plus nécessaire de maintenir la fauche du printemps, le site pourra alors être plus attractif pour certaines espèces d'oiseaux nicheurs.

La gestion du site comprendra donc 2 passages de fauche avec ramassage les 5 premières années et 1 passage de fauche les 5 années suivantes. Le coût du fauchage sera pris en charge par la société Bils-Deroo.

#### **VIII.1.2 Renforcement de la diversité au niveau de la haie le long de la prairie**

La parcelle concernée dispose à sa périphérie de quelques boisements linéaires. Dans le but de renaturation et d'amélioration des conditions d'accueil pour la faune, des jeunes plants d'arbres et d'arbustes seront implantés dans les espaces libres de la haie au nord de la parcelle.

Le coût de la fourniture et de la plantation de ces sujets sera pris en charge par la société Bils-Deroo.

#### **VIII.1.3 Mise en place d'un protocole de suivi des parcelles**

Le SIZIAF s'engage à suivre l'évolution de prairies de fauche incluse dans la proposition de compensation au même titre que le suivi à réaliser à l'échelle du Parc des industries Artois-Flandres. Ce suivi sera réalisé par un écologue choisi et rémunéré par le SIZIAF. Ce suivi sera réalisé tous les ans pendant les 5 premières années d'exploitation du site (années n à n + 4), puis une fois en année n+6 et un dernier passage la dixième année (année n+9). Il nécessitera à chaque fois la réalisation d'une demi-journée de terrain.

## VIII.2 Mesures de suivi sur le site

Un suivi des populations est proposé, afin de vérifier la pérennisation de l'espèce sur le site. Le suivi pourra s'effectuer par une campagne par an ou tous les 2 ans afin de vérifier la croissance de la population.

## VIII.3 Pérennité des mesures d'accompagnement et du suivi

Le coût prévisionnel des mesures intègre les éléments suivants :

- \* Coût du fauchage : le protocole de gestion proposé prévoit la réalisation de 15 passages de fauchage avec exportation (10 passages pendant les 5 premières années et 5 passages pendant les 5 années suivantes). Le coût unitaire du passage de fauchage est de 0,05 € / m<sup>2</sup>. Sur une superficie de 2 500 m<sup>2</sup>, le fauchage représente un coût global de 1 875 € à charge de la société Bils-Deroo.
- \* Coût du renforcement des plantations dans la haie : la haie située le long de la parcelle présente un linéaire global de 100 m environ. Il est estimé que la moitié du linéaire doit être replanté, ce qui représente 50 ml. La densité de plantation serait de 2 sujets par mètre linéaire, soit 100 sujets à un coût unitaire d'environ 10 €. Le coût global du renforcement des plantations dans la haie est donc estimé à 1 000 € à charge de la société Bils-Deroo.
- \* Coût du suivi écologique des parcelles pendant 10 ans : le coût prévisionnel pour le suivi écologique de ces parcelles tel que décrit à l'article 2.4 de la convention établie entre le SIFIAF et Bils-Deroo est de 1 200 € approximativement à charge du SIZIAF.

La présente opération de renaturation à des fins de compensation pour la destruction des pieds d'Ophrys Abeille représente donc un coût total de 4 075 €.

## IX CONCLUSION

La demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées concerne une espèce végétale qui est Ophrys abeille.

Plusieurs mesures de réduction ont été proposées, ainsi que des mesures de compensation notamment par la mise en place d'une convention avec le SIZIAF.

Au vu du faible impact du projet sur l'ensemble des pieds identifiés au niveau de la zone de la Française de Mécanique et de l'ensemble des mesures prises, il apparaît que le projet ne nuira pas au maintien de l'état de conservation de l'Ophrys abeille. Les espèces seront toujours en mesure d'accomplir leurs cycles biologiques au niveau local.